

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 22-04-2024

Le vingt deux avril deux mille vingt quatre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle de réunion à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à la suite de la convocation adressée le seize avril deux mille vingt quatre.

Nombre de membres en exercice : 14.

11 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

2 ABSENTS EXCUSES : Francine FILLATRE et Jean DUPUY

1 POUVOIR DE VOTE : Bruno DOUSSON a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

Nombre de Vice-Présidents : 14

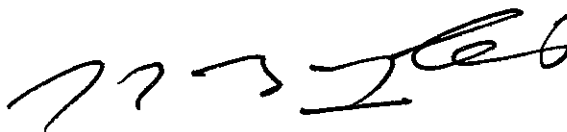
Vice-Présidents en exercice : 14

Nombre de Vice-Présidents présents : 11

Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17h30**.

Mr Olivier RENAUD est désigné comme secrétaire de séance.



2024BC8-8-14**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGRÉÉS**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Président propose :

- de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à ce contrat.

Intervention de Pascal BRAJOUX : Jusqu'à présent le tri était grossier, désormais il sera plus efficient et générera des recettes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à ce contrat.

2024BC8-1-15

**OBJET : CREATION D'UN BAC PROFESSIONNEL CHAUDRONNERIE
SOUDURE AU LYCÉE POLYVALENT DE VALENCE D'AGEN**

Le Président rappelle que ce projet avait été initié en relation avec la précédente direction du CNPE de Golfech afin de répondre aux besoins de qualification dans les métiers de la chaudronnerie - soudure en lien avec les travaux de grand carénage des sites industriels de production d'électricité dont celui du CNPE de Golfech.

Une réunion de concertation et d'échanges avec les professionnels de l'industrie, du nucléaire et de l'ensemble des acteurs en décembre 2021, a permis, au Recteur d'Académie, d'acter le besoin de formation professionnelle initiale en chaudronnerie sur notre territoire.

La mise en œuvre de cette filière par les services du Rectorat et de l'Education Nationale en concertation avec la Région, reste aujourd'hui plus que jamais d'actualité avec la finalisation en cours d'une convention d'engagement entre tous les acteurs concernés (Etat, Région, Recteur d'Académie, CC2R, CNPE Golfech, GIE Atlantique) pour une ouverture prévisionnelle au Lycée Polyvalent de Valence d'Agen en Septembre 2025.

Le Président propose :

- d'acter le soutien à la création de cette nouvelle formation initiale bac professionnel chaudronnerie soudure au Lycée Polyvalent de Valence d'Agen pour la rentrée 2025.
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à ce projet et à signer la prochaine convention d'engagement avec les acteurs concernés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acter le soutien à la création de cette nouvelle formation initiale bac professionnel chaudronnerie soudure au Lycée Polyvalent de Valence d'Agen pour la rentrée 2025.
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à ce projet et à signer la prochaine convention d'engagement avec les acteurs concernés.

***Intervention du Président :** Dossier compliqué qui voit enfin le jour. C'est un projet important surtout avec le souhait de développement d'EPR.*

2024BC8-5-16

**OBJET : INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES AU GOLF
COMMUNAUTAIRE D'ESPALAIS**

La société e-Totem propose d'investir pour équiper de 6 places de stationnement le golf d'Espalais en bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce partenariat, d'une durée de 15 ans, permettrait d'offrir un nouveau service aux golfeurs, de valoriser les places de stationnement et de participer à la transition écologique aux côtés d'un acteur reconnu sur le marché.

La société e-Totem propose de créer un point de livraison indépendant aux frais de e-Totem pour alimenter la station de recharge. Elle s'engage également à assurer la maintenance et la supervision des équipements sans contrepartie financière de la CC2R.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des lieux, la Société e-Totem s'engage à régler un loyer trimestriel correspondant à 3 % du chiffre d'affaires généré par l'activité.

Le Président propose :

- de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant l'accord de principe, le bail et les documents afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant l'accord de principe, le bail et les documents afférents.

Ouverture début mai.

2024BC32-2-17

OBJET : VENTE DE CHAISES

La Communauté de Communes des Deux Rives dispose d'un parc d'équipement locatif comprenant des chapiteaux, des tables et des chaises qu'elle met à disposition des communes du territoire.

Ce parc étant vieillissant, une partie a été renouvelée récemment avec l'achat de tables et de chaises neuves.

L'ancien mobilier (les chaises) encore en état sont donc mis en vente auprès des communes qui le souhaitent. Les chaises sont vendues au prix de 4 € l'unité, et il en reste 200.

Le comité des fêtes de Saint-Paul d'Espis par l'intermédiaire de la commune a demandé l'achat de 100 chaises.

Le Président propose :

- de vendre 100 chaises au comité des fêtes pour la somme de 400 €
- d'autoriser la vente des 100 chaises restantes aux communes qui en feront la demande au prix de 4€ l'unité.
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces administratives afférents à cette vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de vendre 100 chaises au comité des fêtes pour la somme de 400 €
- d'autoriser la vente des 100 chaises restantes aux communes qui en feront la demande au prix de 4€ l'unité.
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces administratives afférents à cette vente.

2024BC3-5-5-18

OBJET : NOUVEAUX TARIFS POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET LA RÉGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS

Le Président rappelle que lors du bureau communautaire en date du 7 mai 2019 une régie d'avance a été instituée pour le conservatoire des métiers d'autrefois afin de se porter acquéreur de produits pour la boutique.

Des conventions d'encaissement de recettes pour compte de tiers, conventions de dépôts-vente sont conclues avec les producteurs, les artisans ou tout autre fournisseur pour la vente de leurs produits dans la boutique.

Compte tenu de la réussite des ventes des années précédentes, de nouveaux produits vont être proposés à la vente. Par ailleurs, certains producteurs ont réévalué leur tarifs.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs de la boutique comme suit :
(voir tableau joint)

Le Président propose :

- d'approuver la mise en place de conventions, de dépôt vente,
- de mettre à jour les tarifs de la boutique
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à la mise en place de ces nouveaux produits et tarifs

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place de conventions, de dépôt vente,
- de mettre à jour les tarifs de la boutique
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à la mise en place de ces nouveaux produits et tarifs

BOUTIQUE / BUVETTE CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS.
TARIFS ANNÉE 2024

référence	nom	prix Unitaire Achat H.T conservatoire 2024	prix achat TTC conservatoire 2024	prix de vente TTC proposé
EN DÉPÔT VENTE				
LES MAINS D'AURÉ	Boucle d'oreille longue		10	12
	Boucle d'oreille petite		4	6
	Petites boucles			
	Puces		4	6
	boucles d'oreille			
	Asymétriques		8	10
	Bracelets jonc		11	13
	bracelet de perles		5	7
	Porte clefs		6	7
	Marque page		5	7
	Collier/Sautoir		12,5	14
LIVRE CERVONI	Valence Mon étable		8,9	9,9
	Mon estive		7,4	8,3
LIVRE CONSEIL DPT	Al Canton		17,5	25
NECTY	Coffret 4 pots de miel		5,24	6,5
SOPETTI EARL DU CHÊNE BOULE	Jus de pomme 100 % pur jus pasteurisé 100 cl		2,3	3,5
	pétillant de pommes 100 % pur jus gazéifié 75 cl		2,5	4
	Jus bio juillet 20 cl		0,78	1
	Jus bio juillet bout 33 cl		1,5	2
VANNERIE FAGANELLO	libellule		7,6	8,5
	chat		28	32
	cœur pêle-mêle GM		7,04	8
	cœur pêle-mêle GP		4,4	6
	corne de gazelle 80 cm		9	11
	nichoir à pigeon PM		26	29
	nichoir à pigeon GM		35	38
	popette G		35	38
	amphore		281,6	320
	panier à tarte		35	38
	barette GM		16	18
	barette PM		15	16
VENTE MUSÉE				
APPROCADEAUX	porte clefs sabots	0,61	0,74	3
BRASSERIE LA SÉQUÈRE	Landes Cola 33 cl	1,08	1,13	3
	Landes Limo 33 cl	1,08	1,13	3
	Tea pêche 33 cl	1,08	1,13	3

référence	nom	prix Unitaire Achat H.T conservatoire 2024	prix achat TTC conservatoire 2024	prix de vente TTC proposé
EN DÉPÔT VENTE				
Clos de Ladrex	Jus de chasselas 33cl		1,46	2,5
CLOUET	torchon	5,25	6,3	8
	thermomètre	6	7,2	14
	dessous de plat Lu	13,55	16,26	20
	tasse expresso avec Soucoupe	3,4	4,08	6
	plateau métal rond 31 cm	6,75	8,1	13
	mug	3,95	4,74	6
	bol	4,3	4,98	8
	verre réutilisable	1,5	1,8	3
	dessous de verre x 6	3	3,6	7
	magnet	1,4	1,68	4
	mini plateau	1,65	1,98	5
	boîte à sucre	2,95	3,54	7,5
	licence IV métal	2,25	2,7	9,5
	plaque métal 30x40	8,95	10,74	18
	boîte a savon	1,55	2,8	5,2
	savon	0,8	0,96	2,5
	cabas	3,75	4,5	7,5
	carte postale 10 X15 cm Pub ancienne	0,39	0,47	1
ÉDITIONS DU MARRONNIER	Décapsuleur	7,1	8,52	17
	dessous de plat	5,1	6,12	12
	dessous de verre céramique (10 X10)	3	3,6	7,5
	gant et manique	5,6	6,72	14
	magnets	1,9	2,28	4
	miroir de poche	3,4	4,08	8,5
	plaque alu (19 X 19 cm)	4,6	5,52	11,5
	plaque alu (29 X 29 cm)	7,1	8,52	17
	pillulier	3,1	3,72	7
	plateau alu (18X24cm)	4,4	5,28	11
	porte torchon mural (1 crochet) 12 cm X12cm	4,9	5,88	12
	porte torchon mural (2 crochets) 12 cm X 30cm	7,1	8,52	17
	repose cuillère (10 X 24cm)	4	4,8	10
	sac à pain (27 x 69cm)	8,3	9,96	20
	tapis de souris (27 x 19 cm)	2,7	3,24	6,5
	Vide-poche (14cmX14cm)	3,9	4,68	9,5
	Vide-poche (19cmX19cm)	4,2	5,04	10,5
GAEC CANTEPOUL	Glaces pot 120 ml	2,1	2,21	3,5
GLOSEK GOURMET	2 Mini Baba armagnac 110 g	2,07	2,18	3
	4 mini crêpes suzette Armagnac 110 g	2,64	2,78	4
	6 minis canelés à l'armagnac 260 g	4,82	5,08	7
	canelé nomade 90g (boîte)	1,74	1,83	2,5
	charlotte pruneaux / armagnac 140g	3,32	3,5	4,5
	charlotte chocolat / alcool de poire 140g	3,54	3,73	4,5
LIVRE BOUISSET	La pub un jeu d'enfant		23	27,5

référence	nom	prix Unitaire Achat H.T conservatoire 2024	prix achat TTC conservatoire 2024	prix de vente TTC proposé
EN DÉPÔT VENTE				
JUST'UNE GOURMANDISE	Suédois chocolat Sachet de 100 gr		3	4
	spéculoos Sachet de 100 gr		2,8	3,5
	cœur framboise Sachet de 100 gr		3,1	4
	sablé miel Sachet de 100 gr		2,8	3,5
	florentin Sachet de 100 gr		3,1	4
	lune noisette Sachet de 100 gr		3,1	4
	croustill'citron amande Sachet de 100 gr		3,1	4
	assortiment biscuits Sachet de 100 gr		3,2	4
PHILIPSEN	Jus de pomme sac 1,5 L	2,85	3	5
PIERROT GOURMAND	sucette pierrot gourmand Aux fruits		0,32	1
PIROUETTE CACAHUËTE	ibibilles en stick		1,86	3
PORTE CLEF Conservatoire	Porte Clef personnalisé		7	8
Rémi SOLER Apiculteur	Miel pot de 500 gr		6	7
	Pollen pot de 200 gr		9	10,5
	Coffret 2 miel et 1 pollen		25	28
	Coffret 3 miel		23	26
MUSEE	affiche expo			5
	carte postale expo			2
	lot de 3 cartes postales expo			5
	carte postale musée			1
	mug conservatoire		6	8
FERME ET MUSÉE DU PRUNEAU	terrine au pruneau	5,12	5,4	6
	enrobés pruneau chocolat 350 g	13,7	14,45	16
	Pruneaux d'Agen – boîte fer Vintage 1 kg	9,15	9,65	13,5
	Purée de pruneau 335 g	5,97	6,29	7
	jus de pruneau 1 L	4,27	4,5	5
TISSAGE ET PATRIMOINE	petit sac provision En crochet		8	10
	grand sac à provision En crochet		10	12
BOISSONS BUVETTE				
	Café / Déca			1,5
	Thé nature / Tisanes			2,5
	Thé aromatisé / thé au lait			3
	eau bouteille 50 cl			1
	bière sans alcool			3
	jus de pomme conservatoire		2	3,5

2024BC8-8-19

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
– PRISE ET REJET D'EAU – OUVRAGES HYDRAULIQUES**

La Communauté de Communes des Deux Rives disposait d'une convention, auprès de Voies Navigables de France, pour une autorisation de puisage dans le canal des deux mers.

Ce puisage permet de diluer le rejet de la station d'épuration de Valence d'Agen pour diminuer son impact sur le milieu récepteur,

Cette convention se terminant le 31 décembre 2023, il convient de repasser une nouvelle convention avec les Voies Navigables de France pour une durée de 5 ans prenant fin au 31 décembre 2028.

Les caractéristiques de la prise d'eau sont : prise d'eau gravitaire avec un tuyau de 125 mm de diamètre sur une longueur de 25 mètres et un dénivelé de deux mètres soit un débit de 124 m³/h.

Le montant annuel de la redevance de base est de 10 578,10 € et sera révisé chaque année.

Le conseil d'exploitation de l'assainissement et la commission environnement ont émis un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Président vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec VNF,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec VNF,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

2024BC3-5-5-20

OBJET : TARIFS LOCATION VELOS ELECTRIQUES ET TRIPORTEURS

Le développement de modes de transports doux et écologiques ainsi que la valorisation de la voie verte, axe majeur d'itinérance touristique, constituent des enjeux à prendre en considération dans nos offres de services.

C'est pourquoi, dans la continuité des triporteurs, il vous est proposé de mettre à la location des vélos électriques. A cet effet, un contrat de location sera établi.

Le Président propose de fixer comme suit :

Pour les triporteurs, les tarifs de la location seront les suivants :

- 1/2 journée : 15€ (14h-17h)
- Une journée : 20€ (10h-17h)
- Caution : 150€

- gratuité d'un triporteur pour les communes membres (3 fois par an maximum dans la limite des disponibilités)

Pour les vélos électriques, les tarifs de la location seront les suivants :

- 1/2 journée : 8 € (14h-17h)
- Journée : 10€ (10h-17h)
- Semaine : 40€
- Mois : 150 €
- Caution : 150€

Ces tarifs ne sont pas soumis au régime de la TVA et s'entendent nets.

La réservation se fera au camping municipal de Valence d'Agen ou à l'Office de Tourisme des Deux Rives de Valence d'Agen aux heures d'ouverture.

Le Président propose :

- d'approuver les tarifs,
- d'adopter le contrat de location,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document y afférent

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les tarifs,
- d'adopter le contrat de location,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document y afférent

2024BC7-10-21

OBJET : CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES A L'OFFICE DU TOURISME

Le Président rappelle que nous souhaitons mettre à la location des vélos électriques et des triporteurs qui seront mis à disposition au camping municipal.

Il convient aujourd'hui de créer une sous-régie de recettes afin de procéder à l'encaissement des locations.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Avril 2024.

Le Président vous propose :

Article 1er – Il est institué une sous-régie de recettes, auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'encaissement de locations de vélos et triporteurs.

Article 2 – Cette régie est installée au camping municipal 600 route des charretiers 82400 Valence d'Agen selon les dates d'ouverture du camping et sera déplacée soit à l'Office du Tourisme 4-6 rue du Couvent 82340 Auvillar, soit à l'Office du Tourisme, 27 rue de la République, 82400 Valence d'Agen.

Article 3 – La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. La location de vélo : 1/2 journée, journée, semaine ou mois | Compte d'imputation : 7083 |
| 2. La location de triporteur : 1/2 journée ou journée | Compte d'imputation : 7083 |
| 3. Encaissement de la caution en cas de non restitution | Compte d'imputation : 7588 |

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ou d'un reçu.

Article 6 – Une caution sera demandée lors de la prise du véhicule d'un montant de 150 euros et sera restituée au retour de celui-ci. Elle sera réglée soit par chèque, soit par empreinte sur carte bancaire.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du mandataire.

Article 8 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 10 – Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer une sous-régie de recettes
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document y afférent

2024BC8-5-22

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU GOLF ET LA CC2R POUR LES COURS AUPRÈS DES SCOLAIRES

Le Président rappelle que depuis des années les élèves de cycle 3 des écoles de la Communauté suivent l'activité GOLF/KAYAK au golf communautaire.

Dans ce cadre, nous accueillons simultanément les élèves en demi-groupes. Le 1^{er} sur le lac participe à la séance kayak encadrée par un Educateur des Activités Physiques et Sportives de la Communauté, tandis que le 2nd suit des cours de golf avec un intervenant extérieur agréé par le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale 82.

Pour cela, la CC2R, organise et prend en charge les transports pour les écoles de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Habituellement, les sessions sont réparties en deux périodes sur l'année scolaire de septembre à novembre et d'avril à juin.

Enfin, la CC2R rémunère l'association sur un tarif de 80 € pour la séance de 2 heures ce montant est identique depuis plus de 5 ans.

A cet titre, il convient d'actualiser la convention.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

2024BC3-5-5-23

OBJET : ACTUALISATION DES PRIX AU SQUASH ET AUX PISCINES

Le Président rappelle que qu'il avait été évoqué lors de la dernière actualisation en 2022 des prix du squash et des piscines, de procéder à une revalorisation régulièrement. Dans ce cadre, Le Président propose une majoration d'un montant de 4,9 % correspondant à l'inflation de tous les tarifs appliqués dans ces structures.

Dans cette perspective, Le Président soumet le détail par structure de la future tarification :

Applicable à compter du 2 septembre 2024

TARIFS PISCINE D'HIVER

Articles	Tarifs actuels	
Tarifs piscine (unité – abonnement)		
Enfant 5 à 14 ans	2,00 €	2,10 €
Enfant 5 à 14 ans MDPH	1,80 €	1,90 €
Adulte	2,80 €	2,90 €
Etudiant/ Handicapé MDPH	2,60 €	2,70 €
Mensuel bassin sauna salle de Sport	74,00 €	77,60 €
12 Entrées Enfant 5 à 14 ans	20,00 €	21,00 €
12 Entrées Adulte	28,00 €	29,50 €
Salle de sports	2,10 €	2,20 €
12 Entrées Salle de sports	21,00 €	22,00 €
Sauna Parc	2,10 €	2,20 €
12 Entrées Sauna Parc	21,00 €	22,00 €
Centre de Loisirs (enfant) 10 minimum	1,80 €	1,90 €
Tarif groupe Adulte 10 personnes minimum	2,60 €	2,70 €
Pack complet l'unité	5,80 €	6,00 €
12 Entrées Pack complet	58,00 €	60,80 €
Pack forme l'unité	4,60 €	4,80 €
12 Pack forme	46,00 €	48,30 €
Pack Détente l'unité	4,60 €	4,80 €
12 Pack Détente	46,00 €	48,30 €
Activités enfant		
Club annuel Enfant	84,00 €	88,00 €
Seance Bébé Nageur	5,30 €	5,60 €
10 séances Bébes Nageurs	46,00 €	48,30 €
Trimestriel Cours Collectif	37,00 €	38,80 €
Semestriel Cours Collectif	47,00 €	49,30 €
Seance Cours de Natation	5,30 €	5,60 €
Natation synchronisée	84,00 €	88,00 €
Activités adulte		
Cours Aquaphilie	84,00 €	88,00 €
Club annuel Adulte	84,00 €	88,00 €
Seance Aquagym	5,30 €	5,60 €
10 séances Aquagym	46,00 €	48,30 €
Seance Cours de Natation	5,30 €	5,60 €
10 séances Cours de Natation	74,00 €	77,60 €
Tarifs comité d'entreprise		
15 entrées C.E. Enfant 5 à 14 ans	21,00 €	22,00 €
15 entrées C.E. Adulte	32,00 €	33,60 €
Pack détente/forme CE 15 entrées	47,00 €	49,30 €
Pack Forme CE 15 entrées	47,00 €	49,30 €
Pack Complet CE 15 entrées	63,00 €	66,10 €

Divers tarifs actuels	TARIFS	
ARMÉE	48,00€ la séance si + de 20 personnes 2,40 € par personnes si – de 20 personnes	50,00€ la séance si + de 20 personnes 2,50 € par personnes si – de 20 personnes
CLUB DE PLONGÉE ASSOCIATION/ COLLECTIVITÉ	84,00 € de l'heure/couloir	88,00 € de l'heure/couloir

TARIFS SQUASH

	Tarifs actuels	
PRIX PUBLIC		
Court SQUASH 1H non membres	7,00 €	7,40 €
Carte 10 séances SQUASH 1H non membres	61,00 €	64,00 €
PRIX LICENCIÉS		
Court SQUASH 1H membres	4,00 €	4,20 €
Cours individuel 1H	7,00 €	7,40 €
Carte 10 séances SQUASH de 1H membres	29,00 €	31,00 €
MUSCULATION		
Carte musculation	22,00 €	23,00 €
Séance musculation	6,00 €	6,30 €
ANIMATIONS		
Squash animation	6,00 €	6,30 €
Squash' anniv	84,00 €	88,00 €
Découverte Squash Groupe 1/2 journée maxi 30 personnes	40,00 €	42,00 €
Découverte Squash Groupe 1 journée maxi 30 personnes	80,00 €	84,00 €

Le Président propose :

- d'approuver les nouveaux tarifs du squash et des piscines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les nouveaux tarifs du squash et des piscines.

2024BC8-8-24

OBJET : REALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2R PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un accord cadre pour la réalisation des schémas communaux des communes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Dunes, Espalais, Gasques, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Mansonville, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint Clair, Saint Michel, Saint Paul d'Espis et Sistels.

L'Agence de l'eau Adour Garonne aide les collectivités à hauteur de 70 % ou 50 % pour la réalisation des schémas directeur suivant l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

Aujourd'hui, la Communauté a ouvert une autorisation de programme pour le financement de ces études sur 4 ans. Le coût global des études est de 600 000,00 € HT.

Le Président propose :

- d'approuver la réalisation des schémas communaux des communes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Dunes, Espalais, Gasques, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Mansonville, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint Clair, Saint Michel, Saint Paul d'Espis et Sistels sur 4 ans.

- d'adopter le plan de financement suivant :

18 schémas directeurs communaux :	600 000,00 € HT
Total des dépenses	600 000,00 € HT

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions les plus élevées possibles suivant les communes (70 % ou 50 % du montant de l'étude).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des schémas communaux des communes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Dunes, Espalais, Gasques, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Mansonville, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint Clair, Saint Michel, Saint Paul d'Espis et Sistels sur 4 ans.

- d'adopter le plan de financement suivant :

18 schémas directeurs communaux : 600 000,00 € HT

Total des dépenses 600 000,00 € HT

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions les plus élevées possibles suivant les communes (70 % ou 50 % du montant de l'étude).

2024BC7-10-25

OBJET : RENOUELEMENT CARTE ACHAT

La carte achat public est un moyen de paiement permettant de régler directement des achats de fournitures et de services auprès des fournisseurs. Le paiement est autorisé en fonction des paramétrages de la carte : limitation éventuelle des entreprises avec lesquelles il est autorisé d'utiliser ce dispositif, montant maximal par transaction et/ou par période. Ce dispositif ne permet pas de retirer des espèces.

La carte achat public est nominative, elle est attachée à la personne et non à la fonction de son détenteur. Chaque porteur se voit déléguer un droit de commande par l'ordonnateur.

Ce dispositif permet de réduire les délais de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité, de réaliser des achats sur internet mais aussi de réduire le nombre de mandats.

Par délibération en date du 14 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la carte achat public.

Le contrat établi auprès de la Caisse d'Epargne a été renouvelé pour une durée de trois ans lors du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2021.

Considérant que la carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public, il est proposé de renouveler l'offre de la Caisse Epargne, pour une durée de trois ans, aux conditions principales suivantes :

- Cotisation carte : 90 € / carte / trimestre,
- Commission flux : 0,70 %,
- Paramétrage des plafonds des cartes : 31 € / carte.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Deux Rives 5 cartes achat et de nommer les porteurs par arrêté du Président.

Le montant plafond annuel des règlements effectués par ce dispositif est fixé à 100 000 €.

Le Président propose :

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €.
- de l'autoriser ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €.
- de l'autoriser ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

2024BC3-5-5-26

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CONTROLE SPANC

Le financement et l'équilibre du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont assurés par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2011, les tarifs suivants ont été adoptés :

- Redevance facturée dans le cadre du contrôle des installations neuves (contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux) : 155,00 €
- Redevance facturée dans le cadre du contrôle des installations existantes (contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien) : 95,00 €
- Redevance facturée dans le cadre des transactions immobilières à la charge du vendeur (obligatoire depuis le 01/01/2011) : 150,00 €.

Le Président rappelle que ces tarifs ne sont pas soumis au régime de la TVA et s'entendent nets.

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont donné un avis favorable dans leurs séances du 25 mars 2024.

Le Président propose :

- de fixer comme suit les différents tarifs du service applicables au 1^{er} juin 2024

- le contrôle de conception : 100 €
- le contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €
- le contrôle de réalisation diagnostics : 110 €,

- de préciser que les contrôles diagnostics hors vente issues de la première vague de contrôle programmés en 2023 et ceux prévus jusqu'au 31 mai 2024 qui n'ont pas encore été réalisés, le tarif initial de 80 € sera appliqué jusqu'à la réalisation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer comme suit les différents tarifs du service applicables au 1^{er} juin 2024
 - le contrôle de conception : 100 €
 - le contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €
 - le contrôle de réalisation diagnostics : 110 €,

- de préciser que les les contrôles diagnostics hors vente issues de la première vague de contrôle programmés en 2023 et ceux prévus jusqu'au 31 mai 2024 qui n'ont pas encore été réalisés, le tarif initial de 80 € sera appliqué jusqu'à la réalisation.

2024BC3-5-5-27

OBJET : TARIFICATION DES FRAIS DE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président rappelle qu'une prestation de contrôle des branchements d'eaux usées peut être réalisée à la demande des notaires lors d'une transaction immobilière ou à la demande des usagers.

Le contrôle intervient dans le cas où le formulaire de demande de vérification de branchement a été complété et signé par le pétitionnaire.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le tarif de cette prestation a été fixé à 86,36 € HT, soit 95,00 € TTC.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce tarif,

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont donné un avis favorable dans leurs séances du 25 mars 2024.

Le Président propose :

- de fixer le tarif de la prestation de contrôle des branchements d'eaux usées à 100,00 € HT, soit 110,00 € TTC,
- de dire que ce tarif sera applicable pour les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2024,
- de dire que la facturation interviendra après contrôle du branchement,
- de préciser que la recette correspondante sera imputée sur le budget annexe « Assainissement collectif des eaux usées ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer le tarif de la prestation de contrôle des branchements d'eaux usées à 100,00 € HT, soit 110,00 € TTC,
- de dire que ce tarif sera applicable pour les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2024,
- de dire que la facturation interviendra après contrôle du branchement,
- de préciser que la recette correspondante sera imputée sur le budget annexe « Assainissement collectif des eaux usées ».

2024BC8-5-28

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'EXPOSITION "L'ART DE LA PLUMASSERIE" À L'OFFICE DU TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR

Le Président rappelle que comme chaque année, l'exposition temporaire qui se tient à l'Office de Tourisme des Deux Rives, à Auvillar, est prévue pour la période de début avril à fin septembre 2024.

Cette année, c'est la plumasserie qui sera présentée. Nous restons dans notre ligne directrice, qui est de présenter un travail d'excellence, en lien avec l'histoire de notre territoire. Ce lien apparaît à travers l'art de « la plume d'oie à écrire », dont la préparation et l'exportation ont fait la réputation et la richesse, non seulement d'Auvillar, mais aussi de Valence d'Agen, au XVIII^{ème} siècle. Il s'agit ici de présenter l'art du travail de la plume dans ses différentes déclinaisons.

La plumasserie, dans sa forme traditionnelle, est sans doute aussi ancienne que les sociétés humaines. L'art plumaire est un art sacré pratiqué grâce à l'utilisation des plumes d'espèces différentes d'oiseaux, pour la réalisation de parures qui traduisent un statut, un rang social, ou une fonction (chef, royauté, grade militaire, religieux, etc) ; au cours des siècles, son usage évolue pour embellir les vêtements.

Décliné dans l'habillement (accessoires, vêtements, objets scéniques...) ou la décoration intérieure (décor mural, objets artistiques), cet art est aujourd'hui pratiqué par seulement une quinzaine d'artisans plumassiers en France (il y en avait 300 en 1900).

Afin de formaliser le partenariat avec les artisans ou artistes invités, et d'assurer leurs œuvres, une convention devra être signée avec chacun d'entre eux.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

2024BC8-6-29

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI ET MEFI
RENOUVELLEMENT CONVENTION – CADRE DE COOPERATION**

Le Président rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban et Tarn et Garonne (CCI) a pour mission de favoriser et valoriser le développement économique du Tarn et Garonne au travers de ses actions d'appui à la création de nouvelles entreprises et au développement des entreprises existantes .

La CCI constitue un réseau d'appui présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises aux cotés des services de la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Internet (MEFI), le relais de proximité .

La Communauté de Communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de notre territoire en impulsant et en apportant le soutien à toutes les actions et opérations qui y contribuent.

Elle souhaite rendre durablement attractif notre territoire, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées, en accueillir de nouvelles, et anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme du tissu économique local.

La première convention cadre de coopération contractualisée en 2021 pour trois ans, permet d'établir le bilan suivant :

- Communication de données statistiques annuelles et semestrielles (activités, établissements) à l'échelle territoriale et communale par la plateforme CCI Occitanie OBSECO,

-
- Visites d'entreprises du territoire inscrites à la CCI, 313 contacts à distance ou en présentiel,
 - 80 créateurs d'entreprises accompagnés,
 - 10 parutions gratuites de locaux professionnels vacants sur la bourse des locaux de la CCI 82,
 - Co- animation trimestrielle du Club d'entreprise AVANCE avec la MEFI et recherche d'intervenants selon les thématiques abordées.

Compte tenu des modalités communes de coopération mises en œuvre, il paraît nécessaire de renouveler cette collaboration avec la CCI en faveur du développement économique dans le but d'optimiser les moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire .

Cette convention, d'une durée de 3 ans est établie moyennant une participation financière forfaitaire de 8 000 € TTC par an.

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la CCI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

2024BC8-6-30

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET MEFI

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président rappelle que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn et Garonne (CMA 82) a pour mission de favoriser et valoriser le développement économique du Tarn et Garonne au travers de ses actions d'appui aux métiers et activités de l'Artisanat dans les domaines d'interventions suivants :

- Connaissance, identification permanente des entreprises artisanales et étude diagnostic des métiers par la plateforme Géométiers 82.
- Accompagnement à la création, transmission et au développement d'entreprise par des opérations individuelles et collectives.
- Réunions thématiques annuelles de valorisation numérique des métiers de l'Artisanat auprès des écoles primaires et du Collège en lien avec la Maison de l'Emploi (MEFI) et en partenariat avec son LAB2R (FABLAB).
- Rencontres thématiques annuelles avec les différents secteurs de l'Artisanat.
- Promotion des événements économiques du territoire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat constitue un réseau d'appui présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises aux côtés du service développement économique et de la Maison de l'Emploi (MEFI), relais de proximité au même titre que la CCI 82.

La Communauté s'est engagée dans une dynamique de valorisation du territoire en impulsant et en apportant son soutien à toutes les actions et opérations qui y contribuent.

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite rendre durablement attractif son territoire, continuer à soutenir le secteur de l'Artisanat existant, favoriser l'accueil et l'accompagnement de nouveaux porteurs de projets, et anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son tissu économique local.

La première convention-cadre de coopération contractualisée en 2021 pour trois ans, permet d'établir le bilan suivant :

- Communication de données statistiques mensuelles (activités, établissements) à l'échelle territoriale et communale par un accès permanent à la plateforme GEOMETIERS CMA Occitanie,
- Accompagnement des porteurs de projets de création reprise, par l'organisation d'un atelier d'information annuel sur notre territoire, et des suivis individualisés,
- Accompagnement et valorisation de l'entrepreneuriat, avec notamment la

réalisation d'une vidéo (diffusée sur You Tube) d'une jeune chef d'entreprise, Justine DUBET, pâtissière chocolatière de Valence d'Agen,

- Organisation d'un atelier annuel de transmission d'entreprise avec les artisans cédants (8 participants),

- Organisation d'un atelier annuel thématique avec les artisans du BTP (15 à 20 participants/an) et les artisans d'Art en fin d'année 2023 (15 participants),

- Accompagnement à l'organisation d'une journée sur les métiers d'Art en 2022 à Golfech.

Compte tenu des modalités communes de coopération mises en œuvre, il paraît nécessaire de renouveler la collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en faveur du développement économique dans le but d'optimiser les moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire .

Cette convention, d'une durée de 3 ans est établie moyennant une participation financière forfaitaire de 8 000 € TTC par an.

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la CCI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la CMA.

2024BC1-1-4-31**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE DE PRESTATIONS
D'ENTRETIEN DU LAC DE BERGON À LAMAGISTÈRE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne les prestations d'entretien du lac de Bergon à Lamagistère, dont la date de remise des offres était fixée au 04 mars 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS	82200 MONTESQUIEU
S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement)	31140 SAINT ALBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique (mémoire, délais, moyens humains, moyens techniques...)	30.0 %
2.1-Performance du matériel	15.0 %
2.2-Pertinence des moyens humains et mode organisationnel des prestations décrites au mémoire technique	15.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat SARL MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS est proposé. En effet, son offre est la mieux disante et présente les garanties et capacités nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum de l'accord cadre : 56 000 € HT, soit un montant maximum annuel : 14 000 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
1	SARL MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS	11 920,00 € (pour 1 année)
2	S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement)	24 450,00 € (pour 1 année)

Le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat SARL MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaires;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat SARL MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaires;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2024BC1-1-2-32**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TOUR D'AGRES À SAINT LOUP**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne les travaux d'aménagement de la Tour d'Agres à Saint Loup, dont la date de remise des offres était fixée au 07 février 2024 à 12h00.

Le marché est décomposé en 7 lots, à savoir :

- lot 1 : Fondation / Maçonnerie / Pierre de taille
- lot 2 : Charpente bois
- lot 3 : Menuiseries bois
- lot 4 : Serrurerie / étanchéité
- lot 5 : Mécanisme
- lot 6 : Peinture
- lot 7 : Electricité / Plomberie

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

LOT 1 : FONDATION / MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL ENTREPRISE LAFAYE	82110 MONTAGUDET
SASU SGRP	32700 LECTOURE
SAS VICENTINI RESTAURATION	47310 LAPLUME
PONS BÂTIMENT	82100 - CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAS VICENTINI RESTAURATION est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 89 257,50 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SAS VICENTINI RESTAURATION	89 606,75 €
2	SARL ENTREPRISE LAFAYE	106 610,00 €
3	SASU SGRP	124 478,59 €
4	PONS BÂTIMENT	165 826,38 €

LOT 2 CHARPENTE BOIS

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ECO & AVENIR BOIS	31390 CARBONNE
PONS BATIMENT	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ECO & AVENIR BOIS est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 44 407,50 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	ECO & AVENIR BOIS	47 358,50 €

2	PONS BATIMENT	70 525,00 €
---	---------------	-------------

LOT 3 MENUISERIES BOIS

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
EURL LESTIEUX	47220 ASTAFFORT
EBENISTERIE DE LA GRAVE	82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
SARL D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS BANZO	82200 MOISSAC
SARL ATELIER ART ET BOIS	82200 MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EURL LESTIEUX est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 11 950,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	EURL LESTIEUX	11 820,00 €
2	EBENISTERIE DE LA GRAVE	13 490,00 €
3	SARL D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS BANZO	13 818,75 €
4	SARL ATELIER ART ET BOIS	14 276,00 €

LOT 4 : SERRURERIE / ETANCHÉITÉ

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
CONSTRUCTION SAINT ELOI	31770 COLOMIERS
SOCOMETAL SARL	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
M&G FIEGEN	32310 VALENCE SUR BAÏSE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat M&G FIEGEN est la mieux-disante. L'estimation paraissait largement sous-estimée et l'offre retenue présente bien toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 30 885,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	M&G FIEGEN	50 340,00 €
2	SOCOMETAL SARL	79 540,00 €
3	CONSTRUCTION SAINT ELOI	67 647,53 €

LOT 5 : MECANISME

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL ATELIER ART ET BOIS	82200 MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL ATELIER ART ET BOIS est anormalement haute au regard de l'estimation initiale ; en effet celle-ci est presque trois fois supérieure à l'estimation. Par ailleurs aucun détail de calcul n'a été apporté pour justifier ce coût global. De plus, l'offre de la SARL ATELIER ART ET BOIS est la seule offre qui a été remise pour ce lot, ce qui constitue une concurrence trop faible pour ce lot assez spécifique.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique la procédure de passation est déclarée sans suite pour motif de bonne gestion des deniers publics et à cause d'une concurrence jugée trop faible. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire de déclarer la consultation sans suite :

Estimation : 26 350,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
SANS SUITE	SARL ART ET BOIS	80 968,00 €

LOT 6 : PEINTURELes entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL BAYLET BERNARD	47240 LAFOX
DALIAS PEINTURE	82360 LAMAGISTÈRE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DALIAS PEINTURE est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 5 960,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	DALIAS PEINTURE	4 665,00 €
2	SARL BAYLET BERNARD	9 465,00 €

LOT 7 : ELECTRICITE / PLOMBERIE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal – Ville
FURLAN ELECTRICITÉ	82400 VALENCE D'AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60.0 %
2 – Valeur technique sur la base du mémoire technique (délais, moyens humains, moyens techniques,...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat FURLAN ELECTRICITÉ est techniquement satisfaisante mais est supérieure à l'estimation. En effet, le poste « Production autonome électricité photovoltaïque » a été largement sous-estimé dans l'estimation du montant. Cependant, l'offre présente bien les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 7 025,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	FURLAN ELECTRICITÉ	18 402,00 €

Le Président propose :

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat SAS VICENTINI RESTAURATION pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;

- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat ECO & AVENIR BOIS pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat EURL LESTIEUX pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat M&G FIEGEN pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, de déclarer la consultation sans suite pour cause d'offre inacceptable ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat DALIAS PEINTURE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat FURLAN ELECTRICITÉ pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat SAS VICENTINI RESTAURATION pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat ECO & AVENIR BOIS pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat EURL LESTIEUX pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat M&G FIEGEN pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, de déclarer la consultation sans suite pour cause d'offre inacceptable ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat DALIAS PEINTURE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat FURLAN ELECTRICITÉ pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Intervention de Jean Paul TERRENNE : Pour le mécanisme, il est envisagé de se tourner vers un établissement d'enseignement.

Intervention de Pascal BRAJOUX : Sera situé sur un sentier de randonnée qui mettra également en valeur les travaux effectués sur le seuil du Sirech.

2024BC1-1-2-33

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE DE GOUDOURVILLE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne les travaux de réaménagement et rénovation thermique de l'école de Goudourville, dont la date de remise des offres était fixée au 26 février 2024 à 12h00.

Le marché est décomposé en 8 lots, à savoir :

- lot 1 : Gros oeuvre
- lot 2 : Menuiserie
- lot 3 : Cloisons / Faux plafond / Isolation
- lot 4 : Carrelage / Faïence
- lot 5 : Revêtement des sols PVC
- lot 6 : Peinture
- lot 7 : Electricité
- lot 8 : Plomberie / Chauffage / Ventilation

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

LOT 1 - GROS ŒUVRE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ETC SARL	82200 MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %

2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et la méthodologie sur la base du mémoire technique	30.0 %
---	--------

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ETC SARL présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin. Suite à la visite du Bureau de Contrôle, le plancher bois a été supprimé et remplacé par un plancher ourdis béton ce qui explique la différence entre le montant de l'estimation et de l'offre de ETC SARL. L'offre reste cependant cohérente et tout à fait à même répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 180 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	ETC SARL	240 000,00 €

LOT 2 MENUISERIE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ORALU SAS	32700 LECTOURE
SARL BSA	82200 MOISSAC
SARL ALU CRÉATION	82200 MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et sur la méthodologie basée sur le mémoire technique	20.0 %
3-Performances techniques des matériaux (Uw, Sw, Ug)	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL BSA est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 168 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SARL BSA	156 247,00 €
2	ORALU SAS	164 491,00 €
3	SARL ALU CRÉATION	177 520,00 €

LOT 3 : CLOISONS / FAUX PLAFOND / ISOLATION

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SOGYPSE	82400 VALENCE D'AGEN
DESCOULS Jean-Jacques	82110 CAZES MONDENARD
SARL RC 82	82200 MOISSAC
ENTREPRISE MORETTI	47000 AGEN
SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et sur la méthodologie basée sur le mémoire technique	20.0 %
3-Performances techniques des matériaux (résistivité de l'isolant)	30,0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL RC 82 est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 152 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SARL RC 82	120 650,00 €
2	DESCOULS Jean-Jacques	135 634,50 €
3	SOGYPSE	133 232,50 €
4	ENTREPRISE MORETTI	183 371,79 €
5	SARL MOMMAYOU	135 314,50 €

LOT 4 : CARRELAGE / FAIENCE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et la méthodologie sur la base du mémoire technique	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL LACAZE est proposée. Celle-ci est bien-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 40 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SARL LACAZE	27 284,80 €

LOT 5 - REVÊTEMENT DES SOLS PVC

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ENTREPRISE YOANN DUPIN	47000 AGEN
ROUDI SOL FRANÇAIS	31240 L'UNION
SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN
SASU DUTREY MIDI DECO	47000 AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et sur la méthodologie basée sur le mémoire technique	20.0 %
3-Performances techniques des matériaux (épaisseur du sol, coefficient d'abrasion, couche d'usure, glissance)	30,0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL LACAZE est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SARL LACAZE	30 457,00 €
2	ROUDIE SOL FRANÇAIS	31 998,45 €
3	ENTREPRISE YOANN DUPIN	34 021,60 €
4	SASU DUTREY MIDI DECO	45 162,84 €

LOT 6 : PEINTURE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ACTI RENOV	82000 MONTAUBAN
SARL BAYLET BERNARD	47240 LAFOX
DALIAS PEINTURE SARL	82360 LAMAGISTERE
SARL PINTO	82200 MOISSAC
SASU DUTREY MIDI DECO	47000 AGÈN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et la méthodologie sur la base du mémoire technique	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ACTI RENOV est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 45 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	ACTI RENOV	29 260,10 €
2	DALIAS PEINTURE SARL	32 209,00 €
3	SARL PINTO	36 037,14 €
4	SASU DUTREY MIDI DECO	44 809,66 €
5	SARL BAYLET BERNARD	47 130,40 €

LOT 7 : ÉLECTRICITÉ

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS SECURELEC 82	82340 DONZAC
FURLAN ELECTRICITE	82400 VALENCE D'AGEN
ABRIL DIEGO ELECTRICITE	82340 DONZAC
EI JP FAUCHE	82400 VALENCE D'AGEN
PEFOURQUE ELECTRICITE	82000 MONTAUBAN
SARL FERRIERES THERMELEC	82200 MOISSAC
SPIE BUILDING SOLUTIONS	31029 TOULOUSE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et sur la méthodologie basée sur le mémoire technique	20.0 %
3-Performances techniques des matériaux (rendements des éclairages)	30,0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat FURLAN ELECTRICITE est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 80 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	FURLAN ELECTRICITE	72 822,00 €
2	EI JP FAUCHE	79 988,85 €
3	SARL FERRIERES THERMELEC	82 561,03 €
4	PEFOURQUE ELECTRICITE	79 956,23 €
5	ABRIL DIEGO ELECTRICITE	78 399,00 €
6	SPIE BUILDING SOLUTIONS	94 028,55 €
7	SECURELEC 82	NON CONFORME (offre anormalement basse, inférieure de 30 % par rapport à la moyenne des autres offres et vente à perte)

LOT 8 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ELECTRIC'SERVICE	82400 GOUDOURVILLE
SARL FERRIERES THERMELEC	82200 MOISSAC
SARL CLR ENERGIE	82240 SEPTFONDS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique appréciée selon les moyens humains, moyens matériels et sur la méthodologie basée sur le mémoire technique	20.0 %
3-Performances techniques des matériaux (performance, rendement et coût de maintenance des productions de chauffage et de ventilation)	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL FERRIERES THERMELEC est la mieux-disante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 150 000,00 € HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	SARL FERRIERES THERMELEC	137 761,53 €
2	ELECTRIC'SERVICE	148 948,12 €
3	SARL CLR ENERGIE	161 325,82 €

Le Président propose :

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat ETC SARL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat SARL BSA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat SARL RC 82 pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat SARL LACAZE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, d'attribuer le marché au candidat SARL LACAZE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat ACTI RENOV pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat FURLAN ELECTRICITE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 8, d'attribuer le marché au candidat SARL FERRIERES THERMELEC pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat ETC SARL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;

- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat SARL BSA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat SARL RC 82 pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat SARL LACAZE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, d'attribuer le marché au candidat SARL LACAZE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat ACTI RENOV pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat FURLAN ELECTRICITE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 8, d'attribuer le marché au candidat SARL FERRIERES THERMELEC pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2024BC1-1-1-34

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT 20 ÉLECTRICITÉ/CHAUFFAGE/VENTILATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « PROGRAMME ÉCOLE 2022 » À CASTELSAGRAT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de travaux « Programme travaux École 2022 », par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 27 lots.

Le Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 a attribué le lot 20 électricité/chauffage/ventilation à l'école de Castelsagrat à l'entreprise FURLAN ÉLECTRICITÉ pour un montant de 112 087,90 € HT.

Un premier avenant a été conclu avec l'entreprise pour augmenter le montant du marché de 3 893,39 € HT (+3,47%). Le montant actuel du marché est donc de 115 981,29 € HT.

Cependant, des aléas techniques sont apparus en cours d'exécution du marché. En effet, le compteur tarif jaune initialement prévu contre la façade (au niveau livraison) n'a pu être installé pour des raisons techniques et suite à une recommandation des ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il a donc dû être installé en périphérie de

l'école encastéré dans une murette de la cour. Il est donc nécessaire de prévoir une liaison électrique entre le compteur tarif jaune et l'armoire existante de 50ml supplémentaires. Le chauffe-eau existant et son installation n'ayant pu être conservés, l'installation d'un nouveau chauffe-eau pour la cuisine et la modification du réseau existant, pour assurer un parfait fonctionnement, doivent également être effectués.

Aussi, un avenant n°2 est alors nécessaire et a pour objet l'ajout des prix supplémentaires ci-dessous au Bordereau des prix unitaires initial :

Plus-values

- Alimentation depuis le disjoncteur ENEDIS : 3 120 € le forfait. 1 forfait, soit 3 120 € HT
 - Prise de terre + liaison équipotentielle : 195 € l'unité. 1 unité, soit 195 € HT
 - Production d'eau chaude sanitaire : 1 650 € l'unité. 1 unité, soit 1 650 € HT
- Soit un montant total de 4 965 € HT,

L'ajout des prestations supplémentaires n'implique pas un allongement des délais de réalisation.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est augmenté comme suit :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 115 981,29 €
- Montant TTC : 139 177,55 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 965,00 €
- Montant TTC : 5 958,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 4,28 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 120 946,29 €
- Montant TTC : 145 135,55 €

Le Président propose :

- de conclure l'avenant n° 2 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n° 2 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

Souhait du Président : limiter les avenants

Intervention de Pascal BRAJOUX : La puissance de la pompe à chaleur nous a conduit à cet avenant.

2024BC1-1-3-35

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT 22 CHAUFFERIE ÉCOLE PIERRE PERRET DU MARCHÉ DE TRAVAUX « OPÉRATION DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES : REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES PAR DES PAC ET ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR » À VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de travaux Opération de transition énergétique dans les écoles : remplacement de chaudières par des PAC et isolation thermique par l'extérieur, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 4 lots.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2021 a attribué le lot 2 Chaufferie école Pierre Perret à Valence d'Agen à l'entreprise FURLAN ÉLECTRICITÉ pour un montant de 70 935,00 € HT.

Cependant, des aléas techniques sont apparus en cours d'exécution du marché et rendent nécessaire l'installation d'un compteur tarif jaune obligatoire pour faire fonctionner la nouvelle PAC air/eau. Cette installation n'était pas prévue dans le marché de base. L'installation tarif jaune entraîne ainsi le remplacement de l'ensemble des disjoncteurs différentiels car le pouvoir de coupure n'est pas le même entre le tarif jaune et le tarif bleu, et un renforcement de la prise de terre. Il est également nécessaire de prévoir une liaison électrique entre le compteur tarif jaune et l'armoire existante de 45ml supplémentaires.

Cet avenant a pour objet l'ajout des prix supplémentaires ci-dessous au Bordereau des Prix Unitaires initial :

Plus-values :

- Fourniture et pose d'un tarif jaune : 16 015 € le forfait. 1 forfait, soit 16 015 € HT
- Alimentation + protection école : 5 350 € le forfait. 1 forfait, soit 5 350 € HT

- Coupure générale bâtiment : 1 995 € l'unité. 1 unité, soit 1 995 € HT
- Reprise des installations prise et éclairage à intégrer dans la nouvelle armoire : 210 € l'ensemble. 1 ensemble, soit 210 €
- Prise de terre : 150 € l'unité. 1 unité, soit 150 € HT
- Certificat de conformité + rapport organisme de contrôle : 986 € l'unité. 1 unité, soit 986 € HT

Soit un montant total de 24 706 € HT,

L'ajout des prestations supplémentaires n'implique pas un allongement des délais de réalisation.

Le montant de l'augmentation est supérieur aux 15 % permis par le Code de la commande publique concernant les modifications de faibles montants, il convient de passer cet avenant conformément à l'article R.2194-2 du Code. Aussi, il convient de justifier de l'impossibilité de changer de titulaire. Pour des raisons de garantie de matériel et d'assurance décennale, l'entreprise titulaire doit réaliser ces travaux. De plus, pour des raisons techniques (compatibilité matériel et liaison TGBT/PAC) et un parfait fonctionnement, ces travaux doivent être réalisés par la même entreprise.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, le montant du marché est augmenté comme suit :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 70 935,00 €
- Montant TTC : 85 122,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 24 706,00
- Montant TTC : 29 647,20 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 34,83 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 95 641,00 €
- Montant TTC : 114 769,20 €

Le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-2-36**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE LOCATION TEMPORAIRE DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR L'ÉCOLE DE GOUDOURVILLE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école de Goudourville, dont la date de remise des offres était fixée au 26 février 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ALGECO SAS	33650 MARTILLAC
LOXAM MODULE SAS	56850 CAUDAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique (mémoire, délais, moyens humains, moyens techniques...)	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ALGECO SAS est proposé. En effet son offre (variante) est la mieux disante et présente les garanties et capacités nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 140 000,00€ HT			
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Type d'offre	Montant annuel H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	ALGECO SAS	Variante	134 644,21 €
2	LOXAM MODULE SAS	Variante 2	218 459,50 €
3	LOXAM MODULE SAS	Variante 1	234 449,50 €
4	LOXAM MODULE SAS	Offre de base après négociation	240 588,35 €
5	LOXAM MODULE SAS	Offre de base	245 459,50 €
6	ALGECO SAS	Offre de base après négociation	205 137,58 €

Le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat ALGECO SAS pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaires.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat ALGECO SAS pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaires.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2024BC1-1-3-37

OBJET : AVENANTS POUR LES LOTS 2,5,6,7, ET 8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT DU GOLF À ESPALAIS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique. Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 12 lots.

Le Bureau Communautaire en date du 9 octobre 2023 a attribué 11 des 12 lots. Le lot 11 a été déclaré sans suite puis attribué par une décision du Président le 17 janvier 2024.

Cependant, de nombreux aléas techniques sont apparus en cours d'exécution du marché touchant à une grande partie des lots. Ces incidents n'étaient pas prévus dans le marché initial et ont un impact direct sur le montant du marché.

Des avenants sont alors devenus nécessaires afin de finaliser l'opération globale.

LOT 2 : GROS ŒUVRE

Le lot 2 a été attribué à la société EURL BERTAGNA.

En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution en vu d'une meilleure harmonisation du bâtiment.

Aussi, ces modifications entraînent des plus-values :

Augmentation de la surface des enduits de façade :

- Piquage de l'enduit, $78.00\text{m}^2 \times 18.00 \text{ €HT} = 1\,404.00 \text{ €HT}$

- Enduit de finition gratté fin, $78.00\text{m}^2 \times 75.00 \text{ €HT} = 5\,850.00 \text{ €HT}$

Dépose carrelage sur balcon pour création goutte d'eau $5.00 \text{ ml} \times 150.00 \text{ €HT} = 750.00 \text{ €HT}$

Soit un montant total en plus-value de 8 004.00 € HT. Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du lot 2 est augmenté comme suit :

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 68 785,00 €
- Montant TTC : 82 542,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 004,00 €
- Montant TTC : 9 604,80 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 11,64 %

Nouveau montant du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 76 789,00 €
- Montant TTC : 92 146,80 €

LOT 5 : CLOISONS SÈCHES ET FAUX PLAFONDS

Le lot 5 a été attribué à la société SOGYPSE.

En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires d'une partie sur demande du bureau de contrôle et d'une autre sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution.

Aussi, ces modifications entraînent des plus-values :

À la demande du bureau de contrôle il a été demandé la création de murs Placoplatre CF 1H afin d'isoler la cuisine du reste du restaurant, un faux plafond dans la chaufferie, un local technique pour le TGBT avec porte dans la cuisine :

Doublage demi-style CF 1H 25.00 m² x 41.00 €HT = 1 025.00 € HT

Cloisons CF 1H et porte CF1/2 dans la cuisine, 850.00 € HT

Caisson CF 1H gaine d'extraction, 450.00 € HT

Faux plafond chaufferie, 154.80 € HT

A la demande du maître d'ouvrage non prévu initialement :

Remontée en BA13 dans escalier, 450.00 €HT

Habillage des skydome de désenfumage, 2.00 U x 550.00 €HT : 1 100.00 € HT

Doublage divers de murs en demi-style, 45.00m² x 31 €HT = 1 395.00 € HT

Faux plafond acoustique dans vestiaires hommes, 25.44m²x32.00 €HT = 814.08 € HT

Soit un montant total en plus-value de 6 238.88 € HT.

L'augmentation du montant est supérieur aux 15 % permis par le Code de la commande publique concernant les modification faibles montants, il convient de passer cet avenant conformément à l'article R.2194-2 du Code. Aussi, il convient de justifier de l'impossibilité de changer de titulaire. Les travaux objets des différents lots du marché sont quasiment terminés. De fait, l'actuel titulaire a une connaissance précise des lieux et des travaux qui ont été effectué. De plus, par coordination avec les autres lots et donc pour des raisons temporelles, le changement de titulaire risquerait fortement de freiner l'opération de façon trop importante. Pour ces raisons techniques et temporelles, l'actuel titulaire doit réaliser ces modifications.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, le montant du lot 5 est augmenté comme suit :

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 232,00 €
- Montant TTC : 27 878,40 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 6 238,88 €
- Montant TTC : 7 486,66 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 26,85 %

Nouveau montant du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 29 470,88 €
- Montant TTC : 35 365,06 €

LOT 6 CARRELAGE - FAIENCES

Le lot 6 a été attribué à la société SAS LAGARRIGUE.

En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution.

Aussi, ces modifications entraînent des plus-values :

A la demande du maître d'ouvrage non prévu initialement :

Fourniture et pose de carrelage dans les sanitaires PMR : $7.00 \text{ m}^2 \times 55.00 \text{ €HT} = 385.00 \text{ € HT}$

Fourniture et pose d'un regard a carreler : 420.00 €HT

Dépose des carreaux devant menuiserie extérieure au niveau du bar : 260.00 €HT

Fourniture et pose de carreaux devant menuiserie extérieure au niveau du bar : 550.00 € HT.

Soit un montant total en plus-value de 1 615,00 € HT.

Les réajustements entraînent aussi des moins-values comme suit :

Suppression fourniture et pose de carrelage dans cuisine : $-17.00 \text{ m}^2 \times 58.72 \text{ €HT}$
= - 998.24 €HT

Suppression fourniture et pose de caniveaux : $-5.00\text{U} \times 300 =$
- 1 500.00 €HT

Soit un montant total en moins-value de - 2 498,24 € HT.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du lot 6 est modifié comme suit

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 963,08 €
- Montant TTC : 15 555,70 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 883,24 €
- Montant TTC : - 1 059,89 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : - 6,81 %

Nouveau montant du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 079,84 €
- Montant TTC : 14 495,81 €

LOT 7 : PEINTURE

Le lot 7 a été attribué à la société SARL DALIAS PEINTURE.

En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier, notamment la découverte de salpêtre sur les murs des bâtiments, ou de changements du projet en cours d'exécution. En effet, des surfaces de peinture non prévues initialement ont été rajoutées en cours de chantier.

Aussi, ces modifications entraînent des plus-values :

Peinture sur murs enduits existant $125.00 \text{ m}^2 \times 15.50 \text{ €HT} = 1 937.50 \text{ €HT}$

Peinture sur protection en médium (protection salpêtre) $22.50\text{m}^2 \times 15.00 \text{ €HT} = 337.50 \text{ €HT}$

Peinture sur plafonds existant $70.00 \text{ m}^2 \times 12.50 \text{ €HT} = 875.00 \text{ €HT}$

Soit un montant total en plus-value de 3 150,00 € HT.

L'augmentation du montant est supérieur aux 15 % permis par le Code de la commande publique concernant les modification faibles montants, il convient de passer cet avenant conformément à l'article R.2194-2 du Code. Aussi, il convient de justifier de l'impossibilité de changer de titulaire. Les travaux objets des différents lots du marché sont quasiment terminés. De fait, l'actuel titulaire a une connaissance précise des lieux et des travaux qui ont été effectué. De plus, par coordination avec les autres lots et donc pour des raisons temporelles, le changement de titulaire risquerait fortement de freiner l'opération de façon trop importante. Pour ces raisons techniques et temporelles, l'actuel titulaire doit réaliser ces modifications.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, le montant du lot 7 est augmenté comme suit :

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 940,00 €
- Montant TTC : 11 928,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 150,00 €
- Montant TTC : 3 780,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 31,69 %

Nouveau montant du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 13 090,00 €
- Montant TTC : 15 708,00 €

LOT 8 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

Le lot 8 a été attribué à la société ETC.

En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution.

Aussi, ces modifications entraînent des plus-values :

Lors de la réfection de la toiture l'entreprise a découvert des éléments de charpente (arbalétrier) en état de pourriture avancé et cela sur deux pans de façade différents. Après passage d'un diagnostiqueur, il s'agissait d'un champignon, mais qui a disparu de la charpente aujourd'hui. Les éléments

de charpente défectueux ont été réparé par moisage :

- Étalement et mise en sécurité des éléments endommagés, 2 300.00 €HT
- Moisage y compris toute sujétion de fournitures, 12 350.00 €HT

Suite a mise en place de panneaux photovoltaïque, mise en place d'un bac acier en lieu et place de la couverture par tuiles prévue initialement :

- Fourniture et mise en place bac avec feutre de condensation, 18 867.60 €HT
- Fourniture et pose d'accessoires y compris rives, 642.31 €HT
- Isolation du skydome de désenfumage, 980.00 €HT

Soit un montant total en plus-value de 35 139.91 € HT.

Des modifications entraînant des moins-values sont aussi objet de l'avenant n°1 :

Suite a mise en place de panneaux photovoltaïque, suppression de la couverture en tuile pour mise en place d'un bac acier :

- Suppression toiture tuile, - 17 177.55 €HT

Suite à conservation des descentes EP actuelles, suppression de dauphins fontes :

- Suppression dauphins fonte, -1 977.15 €HT

Remise commerciale, - 985.21€HT

Soit un montant total en moins-value de 20 139.91 € HT.

L'augmentation du montant est très légèrement supérieur aux 15 % permis par le Code de la commande publique concernant les modification faibles montants, il convient de passer cet avenant conformément à l'article R.2194-2 du Code. Aussi, il convient de justifier de l'impossibilité de changer de titulaire. Les travaux objets des différents lots du marché sont quasiment terminés. De fait, l'actuel titulaire a une connaissance précise des lieux et des travaux qui ont été effectué. De plus, par coordination avec les autres lots et donc pour des raisons temporelles, le changement de titulaire risquerait fortement de freiner l'opération de façon trop importante. Pour ces raisons techniques et temporelles, l'actuel titulaire doit réaliser ces modifications.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, le montant du lot 8 est augmenté comme suit :

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 97 118,10 €
- Montant TTC : 116 541,72 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 000,00 €
- Montant TTC : 18 000,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 15,45 %

Nouveau montant du lot :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 112 118,10 €
- Montant TTC : 134 541,72 €

Le Président propose donc :

- de conclure les avenants n°1 tel que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants n°1 et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure les avenants n°1 tel que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants n°1 et toutes pièces y afférentes.

2024BC1-1-3-38

**OBJET : AVENANT N°1 POUR LE LOT 1 "FOURNITURE ET POSE DE
SIGNALISATION VERTICALE" DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE
SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA VOIRIE
COMMUNAUTAIRE 2022-2026**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de travaux de signalisation verticale et horizontale sur la voirie communautaire, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la Commande Publique.

Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 2 lots.

Le Bureau Communautaire en date du 11 février 2022 a attribué le lot 1 « fourniture et pose de la signalisation verticale » au groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD – LOUPIAS dont SIGNAUX GIROD est le mandataire, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période, soit un montant maximum de 400 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Le groupement d'entreprises titulaire du marché rencontre des difficultés avec le bordereau des prix unitaires (BPU). En effet, le BPU dans sa forme actuelle ne fait pas la distinction entre les prestations de fournitures et les prestations de poses, entraînant des difficultés quant au paiement des membres du groupement titulaire de l'accord-cadre et en cascade, des difficultés quant à l'exécution des prestations objets du contrat. Aussi, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans une nouvelle procédure de mise en concurrence car ces modifications ne sont pas substantielles. Les lignes du BPU concernées sont à décomposer en deux ; à savoir une ligne fourniture et une ligne pose.

Le montant total des anciennes lignes décomposées n'est pas modifié. Ainsi, la présente modification n'induit aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

De plus, les deux premières lignes du BPU, à savoir la ligne « Intervention » et la ligne « urgence », nécessitent une modification au vu de la répartition des prestations à exécuter entre les deux co-traitant. Actuellement, la ligne « Intervention » prévoit un prix unitaire de 50,00 € HT et la ligne « urgence » un prix unitaire de 150,00 € HT. Aussi, conformément à ce même article R.2194-7 du Code de la commande publique, lesdits prix unitaires sont à modifier comme suit :

- « Intervention » : 100,00 € HT
- « Urgence » : 100,00 € HT

La présente modification n'induit, là non plus, aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

Le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-3-39

**OBJET : AVENANT N°1 POUR LE MARCHÉ DE SERVICE D'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2022-2026**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de service d'entretien des bâtiments communautaires pour la période 2022/2026, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 a attribué le marché à l'entreprise LOUDA LOGISTIQUE pour un montant de 39 245,47 € HT.

Le besoin, objet du présent marché, s'est étendu en cours d'exécution à de nouveaux lieux qui n'étaient pas prévus dans le cadre du marché initial. Aussi, un avenant devient nécessaire afin de pouvoir bénéficier des prestations d'entretien sur d'autres bâtiments communautaires qui n'étaient initialement pas prévus dans le CCTP.

Aussi, les différents lieux qui suivent sont ajoutés à la liste des sites concernés par les prestations du marché :

- L'école de danse,
- La médiathèque,
- L'Office de tourisme des Deux Rives

Des « fiches d'offre » seront annexées à l'avenant n°1 et détailleront les prestations pour chacun des lieux.

L'ajout de lieu entraîne une augmentation du montant du marché comme suit :

- L'école de danse : + 1 676,00 € HT
- La médiathèque : + 691,00 € HT
- L'Office de tourisme des Deux Rives : + 225,50 € HT

Soit un montant totale de 2 592,50 € HT. Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est augmenté comme suit :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 39 245,47 €
- Montant TTC : 47 094,56 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 592,50 €
- Montant TTC : 3 111,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 6,6 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 41 837,97 €
- Montant TTC : 50 205,56 €

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant n° 1 tel que détaillé ci-dessus et dans ses annexes ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n° 1 tel que détaillé ci-dessus et dans ses annexes ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-3-40

OBJET : AVENANT N°1 POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANT À LA POMPE POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DE LA CC2R POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules et engins de la CC2R pour la période 2022/2024, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 11 février 2022 a attribué le marché à l'entreprise SARL VAL FLEURI pour un montant maximum de 90 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Dans une logique d'amélioration et d'optimisation de l'achat public, la Communauté de communes des Deux Rives a souhaité, pour la relance du marché de

fourniture de carburant, effectuer un groupement de commande avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Pour se faire, des conventions de groupement de commande ont du être passées et les différentes pièces de la future consultation ont du être rédigé et adapté à la logique du groupement de commande.

Pour laisser le temps à la Communauté de Communes des Deux Rives de mettre en place cette nouvelle consultation, sans pour autant qu'il n'y ait de coupure quant à la fourniture de carburant pour les véhicules, le présent accord-cadre doit être prolongé.

En conséquence et sur le fondement de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 03/06/2024.

L'augmentation de la durée de l'accord-cadre a pour effet la nécessité d'augmenter son montant maximum. Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant de l'accord-cadre augmente comme suit :

Montant initiale de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 90 000,00 €
- Montant TTC : 108 000,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 000,00 €
- Montant TTC : 10 800,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 10%

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 99 000,00 € maximum
- Montant TTC : 118 800,00 € maximum

Le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-7-41**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT À LA POMPE POUR L'ENSEMBLE DU PARC-AUTOMOBILE DE LA CC2R ET DU CIAS SUR LA PÉRIODE 2024-2027**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne le groupement de commande pour la fourniture de carburant à la pompe pour l'ensemble du parc automobile de la CC2R et du CIAS sur la période 2024-2027, dont la date de remise des offres était fixée au 04 mars 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
TOTALENERGIES MARKETING France	92029 NANTERRE
SAS VAL FLEURI	82400 VALENCE D'AGEN
FLEET PRO SAS	92240 MALAKOFF

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Prix des prestations	60.0 %
2.1-Services proposés (cartes d'approvisionnement et fonctionnement, gestion et suivi des consommations de carburant, autres services)	25.0 %
2.2-Modalités d'exécution: implantation géographique des stations, horaires d'ouvertures, conditions d'approvisionnement	30.0 %
2.3-Qualité des carburants au regard des fiches produits fournies	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat SAS VAL FLEURI est proposé. En effet son offre est la mieux disante et présente les garanties et capacités nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 200 000,00€ HT sur les 3 années		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
1	SAS VAL FLEURI	73 393,00 € soit 220 179,00 € sur 3 ans
2	TOTALENERGIES MARKETING France	76 492,92 € soit 229 418,76 € sur 3 ans
3	FLEET PRO SAS	71 845,60 € soit 215 536,80 € sur 3 ans

Le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat SAS VAL FLEURI pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaire
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat SAS VAL FLEURI pour les montants tels qu'ils résultent de son bordereau de prix unitaire
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2024BC1-1-2-42

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'INGÉNIERIE DE PROJET

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne un marché de prestation de services financiers et d'ingénierie de projet, dont la date de remise des offres était fixée au 04 mars 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 mars 2024 pour le jugement des offres.

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
MC GESTION	82360 LAMAGISTERE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique (qualification équipe, gestion des demandes, méthodologie ...)	50.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat MC GESTION est proposé. En effet, son offre est bien disante et présente les garanties et capacités nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 45 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard de la décomposition des prix globale et forfaitaire
1	MC GESTION	38 500,00 €

Le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat MC GESTION pour les montants tels qu'ils résultent de sa décomposition des prix globale et forfaitaire.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat MC GESTION pour les montants tels qu'ils résultent de sa décomposition des prix globale et forfaitaire.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2024BC3-3-2-43

**OBJET : BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DU RESTAURANT DU GOLF À
ESPALAIS : CC2R / SOCIÉTÉ LE TEE GOURMET**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives est propriétaire d'un bâtiment situé au sein du complexe du Golf de la Commune d'ESPALAIS (82), sur une parcelle relevant du domaine privé de la CC2R cadastrée section A n° 372.

Suite à des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, la Communauté souhaite mettre à disposition les locaux à usage de bar-restaurant, afin que le preneur à bail assure en particulier l'ouverture de son commerce dans des conditions compatibles avec les horaires d'ouverture du Golf, et lors de manifestations et événementiels organisés par le club de Golf.

Ces locaux représentent une surface globale de 491,12 m², soit 425,78 m² pour le rez de chaussée et 65,34 m² pour l'étage, à laquelle s'ajoute une terrasse non couverte d'environ 278 m².

La société LE TEE GOURMET, disposant des qualités requises et représentée par Monsieur Rémi VELAY, a alors adressé une candidature, manifestant son intérêt à prendre à bail lesdits locaux.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, la CC2R a proposé d'établir un bail commercial, définissant les conditions et fixant le loyer annuel à 11 640 € HT, soit 970 € HT par mois, auquel s'ajoute les impôts et charges.

Le président propose :

- d'approuver le bail commercial ci-joint avec la société LE TEE GOURMET, représentée par Monsieur Rémi VELAY, selon les termes énoncés ci-dessus ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce bail commercial et tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le bail commercial ci-joint avec la société LE TEE GOURMET, représentée par Monsieur Rémi VELAY, selon les termes énoncés ci-dessus ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce bail commercial et tout document s'y rapportant.

2024BC3-3-2-44

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL À LAMAGISTÈRE : CC2R /
EIRL SOULIER MARATUECH CAROLE**

Le Président rappelle que suite à un incendie dans la nuit du 21 avril 2021, le Centre Commercial de LAMAGISTÈRE a été détruit.

Au titre de sa compétence économique, et dans l'attente d'une reconstruction à l'identique, la Communauté de Communes des Deux Rives a aménagé une plateforme, avec bâtiment modulaire.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Bureau Communautaire a décidé de signer un bail commercial, d'une durée de deux ans, avec la coiffeuse, EIRL SOULIER MARATUECH Carole, afin de lui mettre à disposition un bâtiment modulaire moyennant le versement d'un loyer de 200 € TTC / mois.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger ce bail, par un avenant n°1, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTÈRE.

Le Président propose :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 actant la prolongation du bail commercial avec l'EIRL SOULIER MARATUECH Carole, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTÈRE ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 actant la prolongation du bail commercial avec l'EIRL SOULIER MARATUECH Carole, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTÈRE ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

2024BC5-3-3-45

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX
ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE
PAR LE CDG82**

Le Président rappelle que l'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir «consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques» consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du Référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Le Référent déontologue des élus accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il peut aussi les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne (CDG82) ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG82 ;

Vu le Référent déontologue des élus locaux et son suppléant proposés par le CDG82 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG82 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que le CDG82 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un Référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Le Président propose :

- de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

- de décider de désigner en qualité de Référent déontologue titulaire des élus de la Communauté de Communes des Deux Rives, Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

- de décider que dans le cas où le Référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- de fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

- d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

- de décider de désigner en qualité de Référent déontologue titulaire des élus de la Communauté de Communes des Deux Rives, Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- de décider que dans le cas où le Référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- de fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

2024BC3-2-1-46

OBJET : VENTE D'UN LOCAL INDUSTRIEL A VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que dans la perspective de poursuivre le développement économique de notre territoire, la Communauté de Communes Des Deux Rives se doit de tenir à disposition des entreprises et porteurs de projets un minimum de locaux disponibles.

Nous avons acquis en mars 2023 le local industriel 66 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, à la SCI POPEK, dans le cadre d'un projet global de développement et de déménagement de la SARL TESTAS POPEK dans un local industriel vacant vendu également en mars 2023, (ex FUTUROL) ZAC de Prouxet à Valence d'Agen.

Par l'intermédiaire du réseau national SAFTI représenté par Monsieur Jean Pierre SEMEILLON, pour le compte de Monsieur Christophe CLEMENTE propriétaire d'une entreprise d'ambulance de 25 salariés, établie dans le bâtiment voisin, une première lettre d'intention pour l'achat de notre bâtiment 66 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, nous a été transmise au dernier trimestre 2023 avec une présentation du projet de développement économique.

Son activité actuelle nécessite un agrandissement de son espace de travail, son projet de développement nécessitant un espace commercial et de stockage avec la vente en ligne et la location de matériel médical qui permettrait la création de 15 emplois supplémentaires.

Pour ces raisons, je vous propose la vente du bâtiment industriel à la SCI ALASKA représentée par Monsieur Christophe CLEMENTE, situé 66 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, section AL n°586 et AL n°594 d'une contenance cadastrale totale de 2 301 m², comprenant des locaux professionnels de 1 957 m² et des locaux d'habitation de 147 m² (rez de chaussée et étage).

Le pôle d'évaluation de France Domaines a estimé ce bien à 331 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. (Evaluation jointe)

La dernière offre d'achat du 26 Mars 2024 de la société SAFTI pour le compte de la SCI ALASKA représentée par Mr CLEMENTE s'élève à 355 000 €.

Le Président propose :

- d'accepter la vente de cet ensemble immobilier au prix de 355 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la vente de cet ensemble immobilier au prix de 355 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

2024BC7-8-47

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

✦ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,

- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières se réunira le 18 Avril 2024 et proposera les projets suivants :

I – PLACES INTRA MUROS**♦ SAINT MICHEL****Place aire de jeux**

- Inscrit au CTO 2023
- Montant HT des travaux : 51 927,75 €
- Fonds de concours sollicité 32 %
- Fonds de concours proposé : 32 % : **16 617,00 €**

♦ CLERMONT SOUBIRAN**Place du calvaire de Saint Pierre de Malaure**

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant HT des travaux : 95 814,00 €
- Fonds de concours sollicité 30,91 %
- Fonds de concours proposé : 30,91 % : **29 616,00 €**

♦ VALENCE D'AGEN**Place Sylvain Dumon**

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant HT des travaux : 146 885,00 €
- Fonds de concours sollicité 31,5 %
- Fonds de concours proposé : 31,5 % : **46 269,00 €**

- Déjà accordé : bureau du 11-09-2023 : 30 846,00€

- **Proposé à ce bureau : 15 423,00 €**

Place du Colombier

- Montant HT des travaux : 45 389,00 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : **18 156,00 €**

II – REFECTION OU AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT**DOUX****♦ DONZAC****Création cheminement doux – Avenue du Brulhois**

- Montant HT des travaux : 137 494,10 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **27 499,00 €**

♦ VALENCE D'AGEN**Travaux aménagement Rue Auguste Grèze**

- Inscrit au CRTE 2023 (Route départementale)
- Montant HT des travaux : 318 975,00 €
- Fonds de concours sollicité 18 %
- Fonds de concours proposé : 18 % : **57 415,00 €**

III – ECLAIRAGE PUBLIC INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

♦ VALENCE D'AGEN

E.P. Rue Garonne

- Montant HT des travaux : 25 522,00 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **10 209,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

I – PLACES INTRA MUROS

♦ SAINT MICHEL

Place aire de jeux

- Inscrit au CTO 2023
- Montant HT des travaux : 51 927,75 €
- Fonds de concours sollicité 32 %
- Fonds de concours proposé : 32 % : **16 617,00 €**

♦ CLERMONT SOUBIRAN

Place du calvaire de Saint Pierre de Malaure

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant HT des travaux : 95 814,00 €
- Fonds de concours sollicité 30,91 %
- Fonds de concours proposé : 30,91 % : **29 616,00 €**

♦ VALENCE D'AGEN

Place Sylvain Dumon

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant HT des travaux : 146 885,00 €
- Fonds de concours sollicité 31,5 %
- Fonds de concours proposé : 31,5 % : **46 269,00 €**

- Déjà accordé : bureau du 11-09-2023 : 30 846,00€

- **Proposé à ce bureau : 15 423,00 €**

Place du Colombier

- Montant HT des travaux : 45 389,00 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : **18 156,00 €**

II – REFECTIOU AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT DOUX

♦ DONZAC

Création cheminement doux – Avenue du Brulhois

- Montant HT des travaux : 137 494,10 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **27 499,00 €**

♦ VALENCE D'AGEN

Travaux aménagement Rue Auguste Grèze

- Inscrit au CRTE 2023 (Route départementale)
- Montant HT des travaux : 318 975,00 €
- Fonds de concours sollicité 18 %
- Fonds de concours proposé : 18 % : **57 415,00 €**

III – ECLAIRAGE PUBLIC INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

♦ VALENCE D'AGEN

E.P. Rue Garonne

- Montant HT des travaux : 25 522,00 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **10 209,00 €**

2024BC7-8-48

OBJET : DOTATION SPECIFIQUE CONTRAT DE PAYS

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2007, la mise en place d'une dotation spécifique a été adoptée afin que les projets communaux, inscrits dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, puissent continuer à bénéficier, à l'instar du Contrat de Terroir, d'une dotation spécifique de 20% avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières se réunira le 18 Avril 2024 et proposera les projets suivants :

♦ Commune de GOLFECH

Aménagement vallée verte :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 656 297,49 € HT
- Fonds de concours sollicité : 73 308,00 €
(20 % d'une dépense subventionnable de 366 542,00 €)
- Fonds de concours proposé à 20 % : **73 308,00 €**

Aménagement zone de loisirs :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 377 122,67€ HT
- Fonds de concours sollicité : 36 724,00 €
(20 % d'une dépense subventionnable de 183 620 €)
- Fonds de concours proposé à 20 % : **36 724,00 €**

♦ Commune de LAMAGISTERE

Reconstruction centre commercial - Agrandissement :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 102 765,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **20 553,00 €**

♦ Commune de SAINT LOUP

Agrandissement de la salle à usages multiples :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 135 850 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **27 170,00 €**

Réhabilitation énergétique de la salle à usages multiples :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 827 118,50 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **152 000,00 €**
(20 % d'une dépense subventionnable de 760 000,00 €)

♦ Commune de SISTELS

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 7 734,60 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **1 547,00 €**

♦ Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE

Aménagement abords mairie – parc-aire jeux :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 73 435,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15 %
- Fonds de concours proposé à 15 % : **11 015,00 €**

Réfection mairie:

- Inscrit au CTO 2021-2
- Montant des travaux : 5 283 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **1 056,00 €**

♦ **Commune d'AUVILLAR**

Eglise Saint Pierre confortation et assainissement:

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 118 428,69,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 4 %
- **Fonds de concours proposé à 4 % : 4 737,00 €**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 7 658,22 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 1 532,00 €**

♦ **Commune de CASTELSAGRAT**

Rénovation énergétique logement:

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 5 650,38 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 1 130,00 €**

♦ **Commune de CASTELSAGRAT**

Rénovation énergétique logement :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 18 864,78 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 3 773,00 €**

♦ **Commune de VALENCE D'AGEN**

Vidéo surveillance :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 131 311,45 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 26 262,00 €**

Aménagement d'un Pumptrack :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 242 045 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10 %
- **Fonds de concours proposé à 10 % : 24 204,00 €**

Réhabilitation stade municipal :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux Phase 1 : 370 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 22,2 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 74 000,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes

♦ **Commune de GOLFECH**

Aménagement vallée verte :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 656 297,49 € HT
- Fonds de concours sollicité : 73 308,00 €
(20 % d'une dépense subventionnable de 366 542,00 €)
- Fonds de concours proposé à 20 % : **73 308,00 €**

Aménagement zone de loisirs :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 377 122,67€ HT
- Fonds de concours sollicité : 36 724,00 €
(20 % d'une dépense subventionnable de 183 620 €)
- Fonds de concours proposé à 20 % : **36 724,00 €**

♦ **Commune de LAMAGISTERE**

Reconstruction centre commercial - Agrandissement :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 102 765,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **20 553,00 €**

♦ **Commune de SAINT LOUP**

Agrandissement de la salle à usages multiples :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 135 850 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **27 170,00 €**

Réhabilitation énergétique de la salle à usages multiples :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 827 118,50 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **152 000,00 €**
(20 % d'une dépense subventionnable de 760 000,00 €)

♦ **Commune de SISTELS**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 7 734,60 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **1 547,00 €**

♦ **Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE**

Aménagement abords mairie – parc-aire jeux :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 73 435,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15 %
- Fonds de concours proposé à 15 % : **11 015,00 €**

Réfection mairie:

- Inscrit au CTO 2021-2
- Montant des travaux : 5 283 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 1 056,00 €**

♦ Commune d'AUVILLAREglise Saint Pierre confortation et assainissement:

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 118 428,69,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 4 %
- **Fonds de concours proposé à 4 % : 4 737,00 €**

Adressage postal:

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 7 658,22 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 1 532,00 €**

♦ Commune de CASTELSAGRATRénovation énergétique logement:

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 5 650,38 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 1 130,00 €**

♦ Commune de CASTELSAGRATRénovation énergétique logement :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 18 864,78 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 3 773,00 €**

♦ Commune de VALENCE D'AGENVidéo surveillance :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 131 311,45 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 26 262,00 €**

Aménagement d'un Pumptrack :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 242 045 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10 %
- **Fonds de concours proposé à 10 % : 24 204,00 €**

Réhabilitation stade municipal :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux Phase 1 : 370 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 22,2 %
- **Fonds de concours proposé à 20 % : 74 000,00 €**

2024BC7-5-2-49

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI EROPA 82/SARL HOTEL BRASSERIE LAMAGISTERE

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 3 Janvier 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 20 Mars 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

- Rachat du Fonds de Commerce de l'Hôtel Restaurant en Février 2020 avant la période COVID, avec maintien et développement progressif de l'activité hôtellerie hébergement.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise:

Achat des murs commerciaux et travaux de rénovations de l'établissement hôtelier de 18 chambres avec l'objectif de solliciter et d'obtenir la classification 2 étoiles afin de proposer une offre d'hébergement correspondant aux attentes de la clientèle tout en s'inscrivant dans une démarche de transition écologique.

Le projet global bénéficie d'un accord bancaire des co- gérants Mme Patricia GREMONT et M Eric ROBERT.

Coût prévisionnel du projet immobilier:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 502 463,75 € HT

Achat bâtiments	370 000,00 € HT
Honoraires	30 390,00 € HT
Climatisation	36 102,27 € HT
Photovoltaïques	21 645,00 € HT
Menuiseries extérieures	19 715,64 € HT
Peinture extérieure	11 636,14 € HT
Peinture intérieure	3 330,00 € HT
Carrelage	9 644,70 € HT
Soit un total de	<u>502 463,75 € HT</u>

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et sur les fonds propres de l'entreprise.

- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant prévisionnel de 100 492,75 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 100 492,75 €, qui ne peut générer de co- financement sur ce dispositif de la Région Occitanie ;

La commission économie - artisanat – commerce – emploi – formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 100 492,75 € à SCI EROPA 82,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 100 492,75 € à SCI EROPA 82,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement..

2024BC7-5-2-50

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SAS BATILOUP/SAS SO PAYSAGE

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 8 Février 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 20 Mars 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

- Rachat du Fonds de Commerce (à ESBTP Environnement) de cette entreprise de création et d'aménagements paysagers de Saint Loup, en Janvier 2019, qui comptait 16 salariés pour un chiffre d'affaire de 2 600 K€, avec la création de la SAS SO PAYSAGE qui compte aujourd'hui 22 salariés permanents pour un chiffre d'affaire de 3 600 K€.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise:

Achat des locaux professionnels occupés depuis la reprise du fonds et travaux de rénovations et d'isolations thermiques notamment dans une démarche éco-responsable en faveur de la transition écologique et de la maîtrise de l'énergie, qui permettra à l'entreprise d'influer directement sur une réduction de ces frais fixes.

Le projet global bénéficie d'un accord bancaire des co- gérants Mme Hélène et M Jean Baptiste LACAPERE.

Coût prévisionnel du projet immobilier:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 580 084,00 € HT

Achat bâtiments	520 000,00 € HT
Honoraires	44 850,00 € HT
Isolation	8 846,00 € HT
Porte sectorielle	3 913,00 € HT
Aménagement stockage	2 475,00 € HT

Soit un total de 580 084,00 € HT

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et sur les fonds propres de l'entreprise.

- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant prévisionnel de 116 017 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 116 017 €, qui ne peut générer de co- financement sur ce dispositif de la Région Occitanie ;

La commission économie – artisanat – commerce – emploi – formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 116 017,00€ SAS BATILOUP,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 116 017,00€ SAS BATILOUP,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2024BC7-5-2-51

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI TROIS GAGNEPAIN / SAS BRICO GOLFECH

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 21 Février 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 20 Mars 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

- Rachat du Fonds de Commerce effectif en Novembre 2023 de magasin de bricolage de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels et dont la priorité de son nouveau gérant M Olivier GAGNEPAIN, est de développer son chiffre d'affaire par une stratégie commerciale de réduction des marges et de diversification des produits, afin de fidéliser sa clientèle sur le territoire et sur son établissement.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise:

Achat des locaux professionnels occupés depuis la reprise du fonds et travaux de rénovations électriques et des sols pour le bien être de la clientèle et des 15 salariés à temps plein.

Le projet global bénéficie de deux accords bancaires du gérant de la SCI pour le compte de la SAS BRICO- GOLFECH , M Olivier GAGNEPAIN.

Le montant global HT d'investissement immobilier de la SCI éligible est de 1 392 450,00 €.

Le montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle est plafonnée à 150 000 € soit 10,5 %.

Coût prévisionnel du projet immobilier de la SCI:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 1 392 450,00 € HT

Achat bâtiments	1 300 000,00 € HT
Honoraires	92 450,00 € HT
Soit un total de	<u>1 392 450,00 € HT</u>

En complémentarité, dans le cadre de ce même projet, la SAS BRICO-Golfech, financera les travaux de réhabilitation suivants pour un montant total ht de 149 911,26 € décomposés comme suit :

- Electricité : 43 185,52 €
- Rénovation des sols : 106 725,74 €

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et sur les fonds propres de l'entreprise.

- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier plafonné au montant de 150 000 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 150 000,00 €, qui ne peut générer de co-financement sur ce dispositif de la Région Occitanie ;

La commission économie – artisanat – commerce – emploi – formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 150 000,00 € à SAS BRICO GOLFECH,

- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 150 000,00 € à SAS BRICO GOLFECH,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

Intervention : Faire un communiqué à la dépêche et mise en ligne sur site internet

2024BC3-5-5-52

OBJET : TARIFS DU GALA DE DANSE

Le Président rappelle que l'école de danse « Ten'Danse » est devenue communautaire au 1^{er} septembre 2023.

L'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives participe activement à l'éveil culturel par la formation, la transmission des savoirs, la création, la diffusion et l'animation.

Dans le cadre de la diffusion, l'école de danse propose tous les ans, en fin d'année scolaire, un gala de danse rassemblant l'ensemble de ses élèves. Ce gala est proposé aux parents et au tout public pour lequel un tarif abordable doit être pratiqué.

Il convient donc de créer des tarifs pour le Gala de Danse (spectacle proposé le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2024).

- Plein tarif (+12 ans) : 10 €
- Tarif réduit (6/12 ans, élèves de l'école de musique) : 5 €
- Gratuité pour les moins de 6 ans
- Invitations : 0 €

La billetterie des galas de danse sera gérée par le service spécifique communautaire créé lors du Bureau Communautaire du 11 février 2022 (Régie de recettes billetterie).

Le Président propose :

- de valider les tarifs du gala de danse;
- de dire que la vente sera assurée par la régie de la billetterie communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider les tarifs du gala de danse;
- de dire que la vente sera assurée par la régie de la billetterie communautaire.

2024BC5-6-3-53

OBJET : ORDRE DE MISSION

MISSIONS CONFIEES AUX ELUS

En application des articles L2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de donner un mandat spécial à :

Jean Paul TERRENNE :

- du 22 au 24 Mai 2024 pour assister à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN à Saint Vulbas (01)

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur Jean Paul TERRENNE ne participe pas au débat ni au vote,

DÉCIDE

- d'autoriser Jean Paul TERRENNE à assister à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN à Saint Vulbas (01) du 22 au 24 Mai 2024

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

2024BC7-5-2-54

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENT

ASSOCIATIONS CARITATIVES

- DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DES DEUX RIVES

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de diverses manifestations en 2024 : 3 000€

ASSOCIATIONS CULTURELLES

- AVICA

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de Canal en Scène 2024 : 15 000€

- AUVILLAR EN MUSIQUE

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers concerts au titre de l'année 2024 : 5 000€

- LA LYRE VALENCIENNE

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers concerts au titre de l'année 2024 : 5 000€

- LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DE TARN ET GARONNE

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Festival « Alors Raconte 2024 » : 1 300€

- LES SCÈNES VERTES

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 9ème édition « Les scènes vertes » : 5 000€

- LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du festival 2024 « Étoiles & Vieilles Bobines d'Auvillar » : 2 000€

- LES VIEUX PISTONS

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 11ème édition de rassemblement de vieilles mécaniques des Vieux Pistons du Brulhois les 20 et 21 juillet 2024 : 10 000€

- 2 RIVES EN ZIC

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers concerts au titre de l'année 2024 : 5 000€

ASSOCIATIONS « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

- DONZAC ÇA BOUGE !

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de « Jardin, Nature et Plantes » à Donzac le 28 avril 2024 : 900€

ASSOCIATIONS « INDUSTRIE – COMMERCE ET ARTISANAT »

- ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DES DEUX RIVES

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la Foire « Demain en 2 Rives » du 31 mai au 2 juin 2024 à Valence d'Agen : 36 000€

ASSOCIATIONS « INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE »

- MISSION LOCALE DU TARN ET GARONNE

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'accompagnement professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans : 9 405 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

- SQUASH CLUB D'AUVILLAR

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : 6 750€

- DONZAC ÇA BOUGE

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Trail à Donzac le 2 juin 2024 : 1 000€

- MOTO CLUB SAINT VINCENT

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course moto cross à Saint Vincent Lespinasse le 4 août 2024 : 3 000€

- UNION CYCLISTE ESPALAIISIENNE

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de courses UFOLEP en 2024: 1 200€

NOUVELLES DEMANDES

- COMITÉ DES FÊTES DE MONTJOI

Organisation d'une « course de caisses à savon » le 2 juin 2024 avec épreuves de qualification pour les Championnats de France : 5 000€

- ASSOCIATION LA TEAM D'OMBE

Organisation d'un tournoi de rugby féminin le 29 juin 2024 : 500€

Le Président propose :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Intervention du Président : Point EPR

La centrale est intégrée dans le paysage, c'est un atout. Par ailleurs, nous maîtrisons :

- le foncier (1 hectare),*
- la formation, au-delà du bac pro, nous avons également une maison de la formation.*

Concernant les délibérations, la Communauté et la Ville de Valence ont délibéré à l'unanimité, le Département de Tarn-et-Garonne va délibérer, l'agglomération d'Agen est également d'accord, la chambre de commerce de 82 a délibéré, la chambre régionale va également délibérer.

Avant l'été, il est souhaitable d'organiser une réunion.

Une mission d'accompagnement sera passée avec Sylvia PINEL qui a de bonnes relations avec le ministre Roland LESCURE, Ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie, afin de préparer cette réunion.

La difficulté sera liée au réchauffement de la Garonne. Besoin d'un argumentaire du directeur de la centrale.

Intervention de Jean Paul TERRENNE : Il précise qu'il existe un programme ADAPT qui travaille sur ce sujet.

Intervention de Stéphan RATTO : Étiage sur la Garonne ?

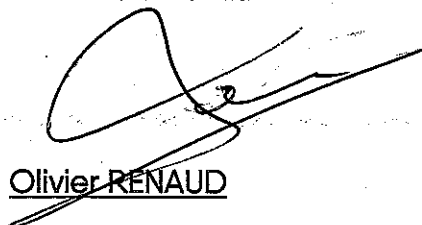
Le Réseau de Valence est en pression constante. Le principe est de faire des réserves nouvelles mais en passant par des dérogations

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

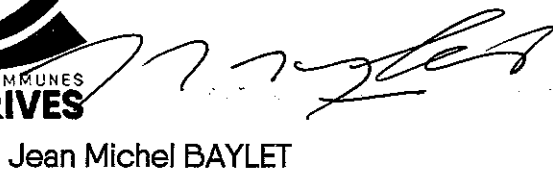
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

La séance est clôturée à 19 heures 30